

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE  
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 109

présenté par  
M. Dessigny

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 un rapport sur l'évaluation de l'impact de la hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance prévu à l'article 1<sup>er</sup> sur l'inflation et la hausse des prix.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de demander au parlement de demander au Gouvernement de rendre un rapport sur l'influence de la hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance sur la hausse des prix.

La hausse des salaires étant décrétée et n'étant pas liée à un véritable regain économique, elle risque de mener à une spirale inflationniste.

Aussi, afin que le Parlement soit pleinement informé, il est demandé au Gouvernement de rendre un rapport afin de déterminer si tel a été le cas.